Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Direction Juridique
Service Affaires Générales
Affaire suivie par : N. SIMOND
n.simond@vigneux91.fr
01 69 83 56 94

ARRÊTÉ N°22-185

Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil et délégation de signature à Monsieur Nicolas RANVIER, Directeur Juridique titulaire

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIè siècle ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu la circulaire du 28 octobre 2011 relative aux règles particulières à divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation (NOR JUSC1119808C) ;

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 modifiée ;

Vu le décret n°2017-270 du 1er mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;

Vu le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 portant substitution du tribunal judiciaire au tribunal de grande instance et au tribunal d'instance en application de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire et modifiant l'annexe du décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation (2018-2022) et de réforme pour la justice ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille (rectificatif) publié au Journal officiel le 29 mai 2013 (NOR JUSC1310146A) ;

Vu l'arrêté de l'OPDHLM 77 en date du 1er mai 2003 portant titularisation de M. RANVIER Nicolas ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil - les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;

Considérant que l'arrêté portant délégation est transmis tant au préfet ou au sous-préfet qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve la commune intéressée ;

Considérant que le ou les fonctionnaires titulaires de la commune ayant reçu délégation du maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes ;

Considérant qu'ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Considérant en effet qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. RANVIER Nicolas fonctionnaire territorial et Directeur du service en charge de l'Etat civil et du Cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1 - En application des dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Monsieur Nicolas RANVIER Directeur Juridique, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'Etat Civil sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à l'intéressé dans les domaines suivants :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- de délivrer toute légalisation des signatures,
- de traiter toutes inscriptions sur les listes électorales.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Procureur de la République Près le Tribunal Judiciaire d'Evry,
- L'intéressé.

Fait à Vigneux-sur-Seine, le .

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Transmis en préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 08/11/2022

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)